

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2019

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD

Présents : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BEAL - M. Dominique CARROT (arrivé à 21h20) – Mme Marie-Louise SAUVIGNET – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON - M. Laurent PEREZ - M. Yvan MOUTOT - Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD – M. Nicolas ARNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme Mireille PERREAL – M. Jean-Yves PEYRACHON – Mme Pauline GACHE

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. Dominique CARROT a donné pouvoir à M. Yvan MOUTOT (jusqu'à 21h20),

M. Jean-Yves PEYRACHON a donné pouvoir à M. Robert CORVAISIER,

Mme Pauline GACHE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise SAUVIGNET.

La séance est ouverte à 20H18.

– Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2019 à l'unanimité.

1 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits non pas été prévus sur le budget primitif 2019 du budget principal pour le paiement du solde de la taxe d'aménagement concernant la construction de la halle.

Il précise également qu'il n'y a pas assez de crédits sur le chapitre 21 pour payer les dernières factures d'investissement.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir payer ces factures. Il propose de réduire le compte 2031 – opération 151 (sécurisation traversée village) et d'augmenter les comptes 10226 et 2188.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu les dernières factures d'investissement reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal qui se présente comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
00,00 €		00,00 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
2031 – op 151	-1 500,00 €	00,00 €	
10226	+ 840,00 €		
2188	+ 660,00 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les factures mandatées en investissement sur le compte 2031 doivent être basculées sur leurs comptes définitifs une fois les travaux réalisés et terminés.

Cela permettra, entre autres, de pouvoir récupérer la TVA dans le cadre du FCTVA alors qu'elles en étaient exclues jusqu'à présent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, réalisée par le biais d'un certificat administratif. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2019, il y a lieu de réaliser une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu l'ensemble des factures mandatées sur les comptes 2031 depuis 2016 qu'il y a lieu de basculer sur leurs comptes définitifs,

Vu le certificat administratif produit par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget principal qui se présente comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT
2031 – op 127	+ 54 877,94 €	00,00 €
2031 – op 140	+ 22 376,00 €	
2031 – op 141	+ 51 409,94 €	
2031 – op 143	+ 5 561,00 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
21312 – op 127	+ 54 877,94 €	00,00 €
2128 – op 140	+ 22 376,00 €	
2128 – op 141	+ 51 409,94 €	
2135 – op 143	+ 5 561,00 €	

- Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les factures mandatées en investissement sur le compte 203 doivent être basculées sur leurs comptes définitifs une fois les travaux réalisés et terminés.

Cela permettra, entre autres, de pouvoir récupérer la TVA dans le cadre du FCTVA alors qu'elles en étaient exclues jusqu'à présent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, réalisée par le biais d'un certificat administratif. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2019, il y a lieu de réaliser une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget eau potable et assainissement,

Vu l'ensemble des factures mandatées sur les comptes 203 depuis 2016 qu'il y a lieu de basculer sur leurs comptes définitifs,

Vu le certificat administratif produit par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget eau et assainissement qui se présente comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT
203 – op 0075	+ 50 093,43 €	00,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
213 – op 0075	+ 50 093,43 €	00,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – PÔLE ENFANCE : réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux du Pôle Enfance et au vu du plan de financement établi, il y a lieu de souscrire un emprunt de 390 000 euros.

Dans ce cadre, 3 établissements ont été sollicités afin d'obtenir des propositions de financement qui se présentent comme suit :

CREDIT AGRICOLE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	20 ans
Echéances	Trimestrielles
Échéances constantes	1,11 %
Frais de dossier	390,00 €

CREDIT AGRICOLE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	25 ans
Echéances	Trimestrielles
Échéances constantes	1,20 %
Frais de dossier	390,00 €

AGENCE FRANCE LOCALE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	20 ans
Echéances	Annuelles
Échéances constantes	0,82 %
Frais de dossier	Néant

AGENCE FRANCE LOCALE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	25 ans
Echéances	Annuelles
Échéances constantes	1,01 %
Frais de dossier	Néant

AGENCE FRANCE LOCALE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	20 ans
Echéances	Trimestrielles
Échéances constantes	0,81 %
Frais de dossier	Néant

AGENCE FRANCE LOCALE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	25 ans
Echéances	Trimestrielles
Échéances constantes	1,00 %
Frais de dossier	Néant

CAISSE D'ÉPARGNE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	20 ans
Echéances	Trimestrielles
Échéances constantes	1,06 %
Frais de dossier	390,00 €

CAISSE D'ÉPARGNE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	20 ans
Echéances	Annuelles avec remboursement anticipé le 25/04/2020
Échéances constantes	0,97 %
Frais de dossier	390,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de financement des 3 établissements bancaires,
Vu les travaux d'aménagement d'un Pôle Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de contracter, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt de 390 000 € (trois cents quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer les travaux d'aménagement d'un Pôle Enfance selon les caractéristiques suivantes :

AGENCE FRANCE LOCALE	
Montant emprunté	390 000 €
Durée	20 ans
Echéances	Trimestrielles
Échéances constantes	0,81 %
Frais de dossier	Néant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet emprunt et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 - BUDGET PRINCIPAL : Ouverture des crédits d'investissements 2020

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

La commission finances propose à l'assemblée :

Montant budgétisé, nouvelles dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 797 940,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 161 865,00 € (20,29 % de 797 940,00 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 soit :

- Chapitre 20 : 5 000,00 €
- Chapitre 204 : 9 615,00 €
- Chapitre 21 : 35 000,00 €
- Chapitre 23 : 112 250,00 €
- Chapitre 27 : 00,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ✂ Chapitre 20 : 5 000,00 €
- ✂ Chapitre 204 : 9 615,00 €
- ✂ Chapitre 21 : 35 000,00 €
- ✂ Chapitre 23 : 112 250,00 €
- ✂ Chapitre 27 : 00,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : Ouverture des crédits d'investissements 2020

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

La commission finances propose à l'assemblée :

Montant budgétisé, nouvelles dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 96 776,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000,00 € (10,34 % de 96 776,00 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 soit :

- Chapitre 20 : 00,00 €
- Chapitre 21 : 10 000,00 €
- Chapitre 23 : 00,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

☞ Chapitre 20 :	00,00 €
☞ Chapitre 21 :	10 000,00 €
☞ Chapitre 23 :	00,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 – BUDGETS : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les collectivités territoriales de proposer un moyen de paiement en ligne.

Il précise que la DGFIP propose un outil pour les collectivités appelé PayFIP. Cela permettrait aux administrés de payer leurs factures de garderie, de cantine, d'eau potable et d'assainissement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire.

Le coût pour la commune est l'adaptation du logiciel des titres ou factures de rôles CEGID ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (carte zone euro = 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération / montant inférieur ou égal à 20 € = 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération / carte hors de la zone euro = 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Saint-Sauveur-en-Rue et la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 7+1 voix contre (voix du président de séance prépondérante) et 0 abstention :

- **REJETE** le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Saint-Sauveur-en-Rue et la Direction Générale des Finances Publiques,
- **DIT** que cela représente un coût pour les collectivités (adaptation logiciel de comptabilité et de facturation, travail supplémentaire pour la Secrétaire de Mairie, coût du commissionnement pour le paiement par carte bancaire,...) afin de décharger les services de l'Etat (et notamment de la Trésorerie) sans compensations financières pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Loire à ce sujet.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 7	CONTRE : 7+1	ABSTENTIONS : 0

8 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENSEMBLE HARMONIQUE DE BOURG-ARGENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de « l'Ensemble Harmonique de Bourg-Argental » concernant une subvention qu'ils n'ont pas reçu depuis plusieurs années.

Il précise que lors de la délibération du 22 septembre 2016, il avait été attribué une subvention exceptionnelle afin de participer à leur grande soirée musicale avec l'harmonie du Pays Roussillonnais.

Toutefois, il propose de leur attribuer une subvention annuelle de 200 euros pour les remercier de leur participation aux différentes commémorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de verser une subvention annuelle de 200 euros pour les remercier de leur participation aux différentes commémorations,

- **DEMANDE** la rédaction d'une convention entre la Mairie et l'association de l'Ensemble Harmonique de Bourg-Argental stipulant que cette subvention sera versée annuellement en contrepartie de leur participation aux commémorations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention, à signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 - SIEL : nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEL propose une nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies afin d'élargir à toutes les énergies en créant un document unique. Il précise qu'à ce jour, la commune est adhérente uniquement pour l'achat d'électricité.

Vu la proposition de convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz et de bois,

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

Considérant que pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de conserver l'ancienne convention avec le SIEL au groupement d'achat d'énergies et de ne pas adhérer à la nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – SAUR : convention pour le nettoyage des réservoirs, interventions sur le réseau d'eau potable et sur la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2013 avec la SAUR est arrivée à échéance. Il présente la proposition de nouvelle convention pour le nettoyage des réservoirs, les interventions sur le réseau d'eau potable et sur la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs proposés dans le cadre de la convention :

Prestations	Tarifs H.T 2013	Tarifs H.T 2020	% d'augmentation
Nettoyage annuel des cuves	1 695,00 €	1 852,63 €	+ 9,30 %
Mobilisation du service d'astreinte	294,00 € unité	312,00 € unité	+ 6,12 %
Contrôle annuel des organes du réseau : réducteur de pression	68,00 € unité	74,32 € unité	+ 9,29 %
Contrôle annuel des organes du réseau : ventouse	57,00 € unité	62,30 € unité	+ 9,30 %
Intervention du service électromécanique (ouvrage d'eau potable ou station d'épuration – hors fourniture de matériel)	45,00 € /heure	49,18 €/heure	+ 9,29 %
Mise à jour des plans	1 695,00 €	1 852,63 €	+ 9,30 %
Recherche de fuite	554,00 €	605,52 €	+ 9,30 %
Réparation de fuite sur DN 125	633,00 €	691,87 €	+ 9,30 %
Réparation de fuite sur DN 80	622,00 €	679,84 €	+ 9,30 %
Réparation de fuite sur DN 63	384,00 €	419,71 €	+ 9,30 %

Assistance à la vérification périodique de votre détecteur quatre gaz (a minima annuel et hors coût de maintenance)	84,00 €/contrôle	91,81 €/contrôle	+ 9,30 %
Réalisation des branchements neufs	Sur demande et sur devis	Sur demande et sur devis	

*Majoration de 50 % si interventions en dehors des heures ouvrées et majorées de 100 % si en heures de nuit ou le dimanche.

Monsieur le Maire précise que les prix sont fixés selon un indice définis dans la présente convention et qu'ils peuvent évoluer chaque année. Il informe également le Conseil Municipal qu'entre les tarifs 2018-2019 et les nouveaux tarifs proposés à compter de 2020, cela représente une augmentation de +3,43 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention pour le nettoyage des réservoirs, les interventions sur le réseau d'eau potable et sur la station d'épuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11 – SINBIO : avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la démolition de l'ancienne station d'épuration avec remise en état du site

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SINBIO SARL a cédé son fonds de commerce à la société SINBIO SCOP (société Coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable) depuis le 1^{er} octobre 2019.

Afin de permettre la continuité du contrat qui nous lie dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la démolition de l'ancienne station d'épuration avec remise en état du site, il convient d'établir un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'extrait K-bis,

Considérant la proposition d'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la démolition de l'ancienne station d'épuration avec remise en état du site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la démolition de l'ancienne station d'épuration avec remise en état du site,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert ainsi que tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 – Reconduction expresse de l'adhésion au SATEP pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune bénéficie des conseils du Service d'Assistance Technique à la gestion de l'Eau Potable (S.A.T.E.P), proposés dans le cadre d'une convention intervenant entre la commune et le département de la Loire.

Les missions consistent à :

- Diagnostic des installations existantes,
- Repérage des faiblesses et conseil d'amélioration,
- Rappel des consignes d'entretien,
- Conseils sur la protection des captages, la production, le traitement et la distribution d'eau potable,
- Aide à la mise en place de documents (cahier d'exploitation, fiche de renseignements pour les travaux sur réseaux, rapport prix et qualité du service, règlement de service,...).

Le programme d'intervention comprend :

- Une visite annuelle des ouvrages,
- La réalisation d'une fiche de visite retraçant les évolutions survenues,
- Une réunion de présentation des mises à jour du dossier initial,

Participation financière :

- Première année d'adhésion → 100 € par tranche de 100 habitants,
- Les années suivantes → 50 % de la participation financière acquittée la première année,

Le Maire informe que le coût de l'adhésion pour 2016, 2017, 2018 et 2019 était de 200 € par an.

Afin de continuer de profiter de cette assistance et selon les termes de l'article 4, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la reconduction de l'adhésion à ce service pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la reconduction de l'adhésion au Service d'Assistance Technique à la gestion de l'Eau Potable pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Loire le Département et tous autres documents se rapportant à cette présente décision,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

13 – Tarifs eau et assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des années antérieures :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Consommation eau potable	1,25 €	1,25 €	1,31 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €
Gros consommateurs (+1000 m ³)			0,80 €	0,80 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €
Consommation ass. Collectif	0,76 €	0,76 €	0,80 €	0,82 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Abonnement eau potable	34,00 €	34,00 €	40,00 €	44,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €
Abonnement assainissement collectif					25,00 €	25,00 €	25,00 €
Location compteur diamètre 15 ou 20	13,50 €	13,50 €	13,50 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Location compteur diamètre 40	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Taxe raccordement aux réseaux eau et assainissement	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 800,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Redevance pollution	0,28 €	0,28 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,27 €
Redevance modernisation réseaux	0,15 €	0,15 €	0,155 €	0,155 €	0,155 €	0,16 €	0,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs eau et assainissement 2020 comme suit :

Consommation eau potable	1,35 €
Gros consommateurs (+1000 m³)	0,82 €
Consommation assainissement collectif	1,00 €
Abonnement eau potable	48,00 €
Abonnement assainissement collectif	25,00 €
Location compteur diamètre 15 ou 20	14,00 €
Location compteur diamètre 40	60,00 €
Raccordement aux réseaux eau et assainissement	2 500,00 €
Redevance pollution	0,27 €
Redevance modernisation réseaux	0,15 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

14 – RPQS exercice 2018

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article

L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

• **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 – CEJ : prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 » avec la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif d'aider les communes et les Communautés de Communes à mettre en œuvre ou à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes, en termes d'offres de garde ou d'activités de loisirs.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, entre les collectivités locales, la CAF et la MSA pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans. Les élus s'engagent à mettre en place un projet global au service des familles. Il s'agit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse.

La convention de financement est conclue du **01/01/2019 au 31/12/2022**.

Elle prend effet au jour de sa signature pour l'ensemble des parties, **jusqu'au 31 décembre 2022**.

A. Les engagements de la Commune et de la CCMP

1 - Au regard des activités et services financés

Les partenaires sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou les activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire. Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Les partenaire employeurs s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le CEJ ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention. Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Les partenaires s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Les partenaires s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires.

5 - Au regard des pièces justificatives

Les partenaires s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées.

B. Les modalités financières spécifiques MSA

Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Caf. Le calcul de la PSEJ MSA s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire MSA de la tranche d'âge concernée par le contrat, appliqué au montant de la PSEJ CAF.

Pour la Communauté de communes des Monts du Pilat, le taux retenu est de **7.64 %**. La MSA s'engage sur un co-financement uniquement sur les **deux premières années du contrat** soit 2019-2020.

C. Le paiement par la CAF :

La Caf s'engage à procéder au versement d'un acompte de **70% du montant** de la PSEJ prévisionnelle de l'année au cours du mois d'avril.

Le solde de la PSEJ sera versé l'année n+1 en fonction des bilans et pièces justificatives par action.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 » avec la CAF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 – SALLE DU BUIS : Convention de mise à disposition de la salle pour une activité de sophrologie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 12-09-19-03 de la séance du 12 septembre 2019, par laquelle une convention de mise à disposition de la salle de psychomotricité a été signée avec une professionnelle qui voulait installer son activité de sophrologie, activité professionnelle libérale. Pour son projet, elle demandait une salle communale pouvant accueillir une dizaine de personnes, adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Après quelques séances, elle fait une demande pour s'installer dans la salle du Buis ; la salle de Psychomotricité étant trop bruyante pour son activité. Toutefois, la salle du Buis n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Considérant sa demande de continuer à exercer son activité professionnelle libérale en tant que Sophrologue, il convient d'établir une convention de mise à disposition répétitive pour la location de la salle du Buis, les créneaux horaires attribués à l'année, à raison de 1h00 à 1h30 par semaine. Le coût de la location sera facturé 10,00 € la séance. La facturation sera au mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle du Buis, à raison de 1h00 à 1h30 par semaine pour son activité professionnelle libérale de Sophrologie,
- **DIT** que la location sera facturée 10 euros par séance, payable chaque mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous autres documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

17 - Informations et questions diverses

- URBANISME
- **DECLARATION PREALABLE (DP) :**
 - DP 042.287.19.S0015 > 3 avenue Ste Madeleine – construction mur de soutènement – acceptée
 - DP 042.287.19.S0016 > 28 avenue Ste Madeleine – construction d'une véranda – refusée
- **PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) : néant**
- **CERTIFICAT D'URBANISME (CU) :**
 - CU 19S0020 : 24 rue du Perthuis => vente.
 - CU 19S0021 : 1 rue Jean Roux => vente.
- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :**
 - DIA : 19S0010 : 24 rue du Perthuis => vente
- Demande d'installation d'un camion pizza le lundi soir ;
- L'association « les Monts en musique » demande si la commune souhaiterait accueillir l'un de leurs évènements sur l'édition 2020 de l'Académie et Festival des Monts en Musique ;

La séance est levée à 22h00.